

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 décembre 2012

OBJET :

**Dématérialisation des actes soumis
au contrôle de légalité – avenant N°1
à la convention avec la préfecture**

Rapporteur : M. LAURENT

Délibération n°15

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 mai 2009, le Conseil Municipal a accepté le principe de la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Aussi, le Maire et la préfecture de Meurthe-et-Moselle ont signé la convention s'y rapportant le 25 juin 2009.

Or, cette convention doit préciser la dénomination du tiers de confiance agréé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Par ailleurs, la commune d'Essey-lès-Nancy a accepté que la direction des systèmes d'information et télécommunications du Grand Nancy assure l'infogérance de ses systèmes d'information.

En l'occurrence, un marché a été attribué à la société SRCI, tiers de confiance agréé par l'Etat, pour assurer la transmission des actes dématérialisés à la préfecture de Meurthe-et-Moselle en remplacement de la société CDC Fast dont le marché est arrivé à échéance.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'un avenant pour régulariser cette situation.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, à signer l'avenant N°1 à la convention du 25 juin 2009 proposé par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 14 décembre 2012.

Extrait conforme

Le Maire,

Jean-Paul MONIN



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

AVENANT N° 1

À LA CONVENTION "DÉMATÉRIALISATION ACTES"
Signée le 25 juin 2009
Entre

LA PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
représentée par le préfet
d'une part, et

LA COMMUNE D'ESSEY LES NANCY
représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul MONIN
d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Changement du dispositif homologué de télétransmission. Le tiers de confiance actuel " CDC FAST " sera remplacé par le tiers de confiance "SRCI".

Article 2 : Le paragraphe 1 de la convention citée ci-dessus est modifié comme suit :

1. DISPOSITIF UTILISÉ (Tiers de confiance)

1.1- Référence du dispositif homologué

iXbus

1.2 - Informations nécessaires au raccordement du dispositif

1.2.1 - Trigramme identifiant

SRC

1.2.3 - Coordonnées de l'opérateur exploitant le dispositif

Téléphone : 02.37.91.30.80
Messagerie : support@srci.fr
Adresse postale : SRCI

ZA La croix Saint Mathieu
28320 GALLARDON

1.2.4 – Convention conclue avec la collectivité et le dispositif (tiers de confiance)

Date de la signature : 08/08/2012

Fait à Nancy, le

en trois exemplaires originaux

Le maire d'Essey les Nancy,
Jean-Paul MONIN

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,